



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00537

Numéro SIREN : 478 557 671

Nom ou dénomination : TALENZ Groupe-FIDORG

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2016 sous le numéro de dépôt 7029

APPORT PARTIEL D'ACTIFS
DE LA SOCIETE TALENZ GROUPE FIDORG
A LA SOCIETE FIDORG NORMANDIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

Renaud BEX
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire
65, rue Bicoquet
14000 CAEN

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des associés de la société TALENZ GROUPE FIDORG en date du 22 novembre 2016 et par décision le même jour de l'associée unique de la société FIDORG NORMANDIE concernant l'apport partiel d'actifs devant être effectué par la société TALENZ GROUPE FIDORG au profit de la société FIDORG NORMANDIE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actifs signé par les représentants des sociétés concernées le 24 novembre 2016. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2 - Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3 - Synthèse – points clés**
- 4 - Conclusion**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Le projet d'apport s'inscrit dans une logique de restructuration interne du « GROUPE FIDORG » visant à regrouper les activités exercées en Normandie ainsi que celles exercées sur Paris, en dissociant l'expertise comptable et le conseil du commissariat aux comptes. L'objectif de la présente opération consiste à apporter la branche d'activité expertise comptable et conseil concernant les sites de Normandie à une structure dédiée, la Société FIDORG NORMANDIE.

1.2 SOCIETES CONCERNEES

1.2.1 Société apporteuse : TALENZ GROUPE FIDORG

La société TALENZ GROUPE FIDORG est une Société par Actions Simplifiée qui a principalement pour objet l'expertise comptable, le commissariat aux comptes, l'audit, le conseil et la formation.

Immatriculée auprès du RCS de Caen sous le numéro 478 557 671, son siège social est situé Immeuble "Le Trifide" 18, rue Claude Bloch 14000 Caen.

Le terme de la société est fixé au 13 septembre 2054.

Son capital social s'élève à la somme de 2 600 000 euros, divisé en 2 600 000 actions de 1 euro de valeur nominale, intégralement libérées, qui se répartissent en:

- ❖ 2 349 036 actions ordinaires de catégorie "A" bénéficiant de tous droits attachés à une action, droit financier et droit de vote;
- ❖ 250 939 actions de préférence de catégorie "B" ne bénéficiant pas du droit de vote pour toutes catégories d'assemblées générales;
- ❖ 25 actions de préférence de catégorie "C".

Il est précisé que la Société TALENZ GROUPE FIDORG exerçait son activité d'expertise comptable et de conseil sur plusieurs établissements: Paris, Caen, Bayeux et Flers.

La Société a apporté son activité d'expertise comptable et de conseil du site de Paris à la Société FIDORG IDF en date du 31 août 2016.

En conséquence, à ce jour, la Société TALENZ GROUPE FIDORG exerce une activité d'expertise comptable et de conseil exclusivement rattachée à ses établissements de Normandie.

1.2.2 Société bénéficiaire : FIDORG NORMANDIE

La société FIDORG NORMANDIE est une Société par Actions Simplifiée qui a principalement pour objet l'expertise comptable, le conseil et la formation.

Immatriculée après du RCS de Caen sous le numéro 492 308 804, son siège social est situé Immeuble "Le Trifide" 18, rue Claude Bloch 14000 Caen.

Le terme de la société est fixé au 12 octobre 2105.

Son capital social s'élève à la somme de 250 000 euros, divisé en 250 000 actions d'une seule catégorie de 1 euro de valeur nominale, intégralement libérées.

1.2.3 Liens entre les sociétés

Le capital de la SAS FIDORG NORMANDIE est détenu à hauteur de 100 % par la SAS TALENZ GROUPE FIDORG.

Monsieur Eric BATTEUR est à la fois Président de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG et Président de la SAS FIDORG NORMANDIE.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport et conditions suspensives

Le présent apport est soumis par décision des sociétés concernées au régime juridique des scissions prévu à l'article L 236-22 du code de commerce.

Les associés des sociétés participant à l'opération ayant décidé à l'unanimité de ne pas nommer un commissaire à la scission, je n'ai pas établi de rapport séparé sur la rémunération des apports effectués et son caractère équitable.

Sur le plan fiscal, les sociétés apporteuse et bénéficiaire de l'apport entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A dudit code.

Les autres régimes appliqués en matière de TVA et des autres impôts et taxes sont exposés dans le projet d'apport partiel d'actifs.

La société FIDORG NORMANDIE sera propriétaire des biens et droits apportés par la société TALENZ GROUPE FIDORG à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs, sans effet rétroactif.

Pour chacun des apports, la société FIDORG NORMANDIE prendra à sa charge le passif de la branche d'activité qui n'aurait pas été comptabilisé, ainsi que le passif ayant une cause antérieure à la date de réalisation de l'opération mais qui ne se révélerait qu'après cette date.

L'apport partiel d'actifs objet des présentes est soumis aux conditions suspensives suivantes et ne deviendra définitif que sous réserve et du seul fait de leur levée :

- i) approbation par les associés de la société TALENZ GROUPE FIDORG du présent apport partiel d'actifs ;
- ii) approbation par l'associé unique de la société FIDORG NORMANDIE du présent apport partiel d'actifs, de l'augmentation de capital correspondante ainsi que de la prime d'apport en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des associés de la société apporteuse TALENZ GROUPE FIDORG et de l'associé unique de la société bénéficiaire FIDORG NORMANDIE.

1.3.2 Rémunération des apports

Le montant des apports s'élève à 3 314 691,38 euros.

Il ressort du projet de traité d'apport que la rémunération des apports doit se traduire par la création de :

- 940 355 actions nouvelles de la société FIDORG NORMANDIE au profit de la société TALENZ GROUPE FIDORG.

Il est rappelé que les opérations sont soumises au régime juridique des scissions. Comme indiqué précédemment, je n'ai pas été amené à établir un rapport relatif à la rémunération des apports.

1.3.2.1 Augmentation de capital

La valeur nominale des actions de la société FIDORG NORMANDIE étant de 1 euro, l'augmentation de capital au profit de la société TALENZ GROUPE FIDORG sera de :

- 940 355 actions x 1 euro/action = 940 355 euros.

Au terme de l'opération d'apport, le capital de la société FIDORG NORMANDIE s'élèvera à 1 190 355 euros, divisé en 1 190 355 actions de 1 euro de nominal.

1.3.2.2 Prime d'apport

La différence entre les apports, soit 3 314 691,38 €, et l'augmentation de capital, soit 940 355 € constituera une prime d'apport d'un montant de 2 374 336,38 €.

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La parité d'échange est calculée sur la base de la valeur réelle des apports de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG, estimée à 7 410 000 euros, et la valeur réelle d'une action de la SAS FIDORG NORMANDIE, évaluée à 7,88 euros.

1.4.2 Description de l'apport

Ainsi qu'indiqué supra, l'apport de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG concerne l'ensemble des éléments d'actif et de passif afférents aux activités d'expertise comptable et de conseil exercées dans la région de Normandie (Caen, Bayeux et Flers).

Les valeurs comptables sont celles du dernier bilan de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG arrêté au 31 août 2016, qui a fait l'objet d'un éclatement pour faire ressortir les éléments liés aux activités concernées par l'apport des sites de Normandie.

Selon le projet de traité du 24 novembre 2016, les apports prévus sont les suivants :

Détail de l'actif net apporté – base 31 août 2016

ACTIF	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	2 495 346,75	0,00	2 495 346,75
Immobilisations corporelles	1 617 602,59	-751 548,93	866 053,66
Immobilisations financières	67 924,00	0,00	67 924,00
En cours	586 915,00	-34 432,00	552 483,00
Clients	3 032 205,49	-285 078,88	2 747 126,61
Autres créances	513 002,48	0,00	513 002,48
Trésorerie	384 955,71	0,00	384 955,71
Charges constatées d'avance	81 666,00	0,00	81 666,00
TOTAL ACTIF APORTE	8 779 618,02	-1 071 059,81	7 708 558,21
PASSIF			
Provisions pour risques et charges			-214 121,79
Dettes financières			-508 427,70
Fournisseurs			-671 693,90
Dettes fiscales et sociales			-1 853 931,74
Autres dettes			-20 681,71
Produits constatés d'avance			-1 125 010,00
TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE			-4 393 866,84
TOTAL ACTIF NET APORTE			3 314 691,38

La société FIDORG NORMANDIE accepte de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession, tous les actifs apportés et tous les passifs y afférents, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le projet de traité d'apport.

Si, à la date de la réalisation des apports, l'actif net total apporté s'avère inférieur à celui déterminé ci-dessus, la société TALENZ GROUPE FIDORG s'engage à couvrir sans délai cet écart par un versement complémentaire.

Si, à l'inverse, à la date de réalisation des apports, l'actif net total apporté s'avère supérieur à celui déterminé ci-dessus, la différence sera portée en augmentation de la prime d'apport.

Dans tous les cas, le montant de l'augmentation de capital résultant de l'opération d'apport restera intangible.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour contrôler la réalité des biens apportés et apprécier la valeur des apports, en effectuant notamment les travaux suivants :

- Rencontre avec le Président des Sociétés TALENZ GROUPE FIDORG et FIDORG NORMANDIE.
- Examen du projet de traité d'apport.
- Revue des documents juridiques des sociétés participant à l'opération.
- Contrôle de la balance ventilée de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG au 31 août 2016, distinguant les éléments d'actif et de passif liés aux activités d'expertise comptable et de conseil exercées sur les sites de Normandie, qui font l'objet de l'apport partiel d'actif à la SAS FIDORG NORMANDIE, étant précisé que les titres de participation et les services support resteront au sein de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG qui deviendra une société holding.
- Examen des événements survenus entre le 31 août 2016 et la date d'établissement du présent rapport pouvant avoir une incidence sur les actifs et passifs apportés.
- Obtention d'une lettre d'affirmation du Président sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission.

J'ai également effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

Je me suis notamment assuré que les comptes au 31 août 2016 de la société apporteuse avaient été certifiés, et j'ai veillé à l'absence d'inscription relative aux apports dans le projet de traité d'apport.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Comme il est précisé précédemment, l'opération d'apport envisagée s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation interne au sein du GROUPE FIDORG.

A l'issue des contrôles effectués et des informations recueillies, j'ai estimé que le principe de l'évaluation des apports effectués par la société apporteuse pour leur valeur nette comptable est approprié à l'opération et ce, conformément aux dispositions du règlement CRC relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

S'agissant d'une opération d'apport intra-groupe, la conformité de cette méthode de valorisation avec la réglementation comptable n'appelle de ma part aucun commentaire particulier.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Je me suis assuré de la réalité des apports, notamment par vérification de l'existence des actifs apportés en examinant le dossier de travail et les éléments mis à notre disposition par le GROUPE FIDORG.

J'ai contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait une libre propriété, en me faisant communiquer le relevé des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Caen.

J'ai pu ainsi m'assurer de la pleine propriété des actifs apportés à la date de signature du traité d'apport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Valeur individuelle des apports

J'ai pris connaissance des états financiers établis au 31 août 2016 produits par la société TALENZ GROUPE FIDORG afin de m'assurer de la correcte valorisation des apports pris individuellement concernant la branche d'activité apportée. En effet, les éléments d'actifs sont apportés pour leur valeur nette comptable telle qu'elle apparait dans les comptes de la société TALENZ GROUPE FIDORG établis au 31 août 2016.

Par lettre d'affirmation du 08 décembre 2016, Monsieur Eric BATTEUR, Président de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG, indique n'avoir pas connaissance d'élément relevé par Monsieur Edouard PINÇON, Commissaire aux Comptes, susceptible de remettre en cause l'appréciation de la valeur des apports.

Il doit être précisé que compte tenu de l'effet immédiat des apports à la date des décisions des associés des sociétés participant à l'opération, certains postes d'actif et de passif seront ajustés sans pour autant que soit modifiée l'augmentation de capital.

Mon appréciation de la valeur des apports ainsi que de la libération de l'augmentation de capital prévue au traité d'apport n'a de pertinence qu'à la date d'émission du présent rapport.

La consistance ainsi que la valeur des apports à la date des décisions des associés des sociétés participant à l'opération sera obligatoirement modifiée.

Ces modifications ne devraient pas toutefois remettre en cause les valeurs retenues.

Valeur globale des apports

A l'effet d'apprécier la valeur globale des apports, j'ai analysé la valeur réelle de la branche d'activité apportée prise dans son ensemble.

L'évaluation des actifs apportés, à savoir les éléments d'actif et de passif liés aux activités d'expertise comptable et de conseil sur les sites de Normandie, ne font pas ressortir d'écart par rapport aux valeurs comptables, à l'exception de la valeur incorporelle de la clientèle.

S'agissant de cette dernière, celle-ci figure à l'actif pour un montant de 2 495 346 euros.

Cette valeur est inférieure à celle qui résulterait de l'application au chiffre d'affaires du ratio habituellement pratiqué au sein de la profession.

En conséquence, et à l'issue de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports de la société apporteuse pris dans leur ensemble, qui excède globalement leur valeur nette comptable.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

L'opération soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre plus général d'une restructuration interne du GROUPE FIDORG.

Conformément aux dispositions réglementaires, les parties ont décidé de retenir comme valeur d'apport des éléments d'actifs transférés et des éléments de passifs repris les valeurs nettes comptables.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas de remarque de ma part.

Il est rappelé que compte tenu de l'effet immédiat des apports à la date des décisions des associés des sociétés participant à l'opération par rapport à leur date de pesée du 31 août 2016, certains postes d'actifs et de passifs seront ajustés sans pour autant que soit modifiée l'augmentation de capital.

De ce fait, mon appréciation de la valeur des apports ainsi que de la libération de l'augmentation de capital n'a de pertinence qu'à la date d'émission du présent rapport.

Toutefois, compte tenu de l'évolution favorable de la société TALENZ GROUPE FIDORG, les variations ne devraient pas remettre en cause la valeur globale des actifs apportés et des passifs repris.

Dans sa lettre d'affirmation du 08 décembre 2016, le Président de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG, Monsieur Eric BATTEUR, confirme l'absence de litige et d'une façon générale de tout élément susceptible d'impacter négativement l'apport partiel d'actif.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que l'observation formulée sur la consistance et la valeur des actifs apportés et des passifs repris, du fait de l'absence de rétroactivité de l'opération, n'est pas de nature à affecter la valeur globale des apports de la SAS TALENZ GROUPE FIDORG s'élevant à 3 314 691,38 € et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la SAS FIDORG NORMANDIE de 940 355 euros, majoré de la prime d'apport de 2 374 336,38 euros.

Fait à Caen, le 12 décembre 2016

Le Commissaire aux apports

Renaud BEX

